



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 JUIN 2020  
(Date de convocation : 27 mai 2020)

**Délibération n° 20200604/09**

Le quatre juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à M. Alain Aragnouet), M. Laurent Chéoux (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PLATEFORME DU « HAILLA »**

En date du 28 juillet 2011, la commune de Campan et Bouygues Télécom ont conclu une convention portant sur la mise à disposition d'emplacements au profit de Bouygues Télécom sis lieu-dit « Hailla » à Campan, références cadastrales B 101 et 102, afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 26 janvier 2015, Bouygues Télécom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, ce qui a été accepté.

Par la présente convention, la commune de Campan autorise INFRACOS à installer et/ou déplacer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements suivants :

- Un local technique
- Des armoires techniques
- Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- Des câbles, branchements et autres raccordements

Une redevance de 2 150 € sera versée chaque année par INFRACOS.

La convention entrera en vigueur au jour de sa signature.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition d'INFRACOS à cette date.

Par ailleurs, un protocole transactionnel sera signé par les deux parties afin d'acter la participation financière d'INFRACOS pour le confortement du chemin de Trappes pour un montant de 10 000 €. La société Orange participera également à ce confortement à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention ainsi que le protocole transactionnel d'INFRACOS et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver ladite convention,
- D'approuver le protocole transactionnel d'INFRACOS
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 8 juin 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

